

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Traitement et recyclage des déchets d'activités de soins à risques infectieux pour les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire par le Centre Hospitalier de Valenciennes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom SALVI

Prénom Nicolas

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Centre Hospitalier de Valenciennes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

2 6 5 9 0 6 7 3 5 0 0 0 1 3

Forme juridique établissement hospitalisation

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 1 - projets examen cas par cas a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	L'installation projetée est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2790

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV) a mis en place un banaliseuse de DASRI en février 2024.
Il donne entière satisfaction et permet de traiter l'intégralité des DASRI banalisables produits par le CHV. (Phase 1/porter à connaissance du 6 février 2023))

Le projet(phase 2) consiste au traitement des DASRI pour les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Hainaut Cambrésis.

(jusque 624t/an pour la totalité du GHT - CHV compris, dont 312 T/an hors CHV, relevant de la rubrique 2790).

4.2 Objectifs du projet

Incidé par l'ADEME à devenir indépendant et autonome dans le traitement de ses déchets, le CHV a mis en place une unité de traitement de ses DASRI afin de les banaliser et de les évacuer en DASND depuis février 2024.

La phase 1 s'est très bien déroulée.

Dans la configuration projetée, la stratégie du projet tient compte d'une capacité de traitement pour les besoins propres du Centre Hospitalier de Valenciennes (Phase 1 du projet, déjà réalisée et portée à la connaissance du Préfet), ainsi que pour les besoins de l'ensemble des établissements du Groupement Hospitalier de Territoire Hainaut-Cambresis dont le CHV est l'établissement support (phase 2 du projet, objet du présent cas par cas avec porter à connaissance adapté).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Lors de la phase 1, les travaux ont consisté en:

- la construction d'un bâtiment fermé au niveau de la 1/2 rotonde présente en face de la chaufferie du CHV, pour une moitié de la superficie (bâtiment abritant le stockage amont - DASRI - et l'activité de traitement) ;
- la construction d'une toiture pour l'autre moitié de la superficie (auvent abritant le stockage aval - DASND - et le compacteur).
- l'installation de 2 portiques de radioactivité, un positionné à l'entrée du bâtiment relatif aux bacs DASRI, le second sous l'auvent à proximité des compacteurs.

Pour la phase 2, aucune modification n'est engendrée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant la phase exploitation, il s'agira de traiter les DASRI des établissements du GHT, afin de les éliminer en DASND. Le délai maximal entre la production et la destruction correspondra à l'arrêté du 20 mai 2014.

Les déchets acceptés seront uniquement des DASRI (Article R. 1335-1 du CSP) ; ne seront pas admis :

Les agents biologiques du groupe 4

Les déchets contaminés avec des radionucléides

Les médicaments cytotoxiques

Les médicaments périmés ou non utilisés

Produits chimiques (Formol, ...)

Titane (vis, plaque, DM, ...)

Méthode de traitement : Le principe de prétraitement repose sur un broyage suivi d'une désinfection thermique. Après chargement automatique, les déchets sont broyés et transportés par une vis de traitement vers une trémie tampon de maintien en température. Le chauffage rapide des déchets (température de l'ordre de 100°C) est obtenu au niveau de la vis de traitement à travers une enceinte sous micro-ondes. Les déchets sont maintenus dans un conteneur. La désinfection est assurée à la fois par l'élévation de température de 98°C à 106°C et par son maintien pendant une heure.

Une fois l'opération de banalisation effectuée :

Les déchets seront :

- Considérés comme des déchets ménagers (stockés en centre de classe 2 ou incinérés) ;
- Non compostables.

Les GE (ou GRV) seront :

- Lavés - Désinfectés -- Entreposés dans une zone distincte

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le traitement des DASRI d'autres établissements relève de la rubrique 2790; il s'agit d'une rubrique sans seuil, soumise à autorisation.

Le dépôt du dossier Porter à Connaissance ainsi que la demande d'examen au cas par cas modifié, a été déposé par le CHV par mail à la DREAL le 5 juillet 2025 et envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception le 5 juillet 2025 en préfecture.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Traitement de DASRI	312t/an
Zone de stockage amont - DASRI	6m x 4 m
Zone de stockage aval - DASND	4,8m x 2,8m
Emprise banaliseur	12m x 3,6m
Emprise compacteur	7m x 2,8m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Centre Hospitalier Valenciennes
Avenue Desandrouins
59322 Valenciennes

Coordonnées géographiques¹

Long. 3 ° 49' 72" 73E Lat. 50 ° 35' 34" 14

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a), b), c), d), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le CHV traite sur son site ses propres DASRI1 (objet d'un Porter à Connaissance le 6 février 2023)

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site distant de plus de 3,4km d'une ZNIEFF de type 1 (Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières) et de plus de 2,8km d'une ZNIEFF de type 2 (La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut). Source: https://www.geoportail.gouv.fr/
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone de montagne dans la zone d'implantation du projet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Source : https://www.geoportail.gouv.fr
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Valenciennes est situé dans le département du Nord (59). Le littoral est distant de plus de 100 km.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du Projet ne fait pas partie ni d'un parc national, ni d'un parc naturel marin, ni d'une réserve naturelle (nationale ou régionale) Le site n'appartient pas à une zone de conservation halieutique, ni à un parc naturel régional mais le Centre Hospitalier de Valenciennes est distant de plus de 1 km du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut. Source: https://www.geoportail.gouv.fr/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Centre Hospitalier de Valenciennes ne se situe pas dans une zone couverte par un plan de prévention du bruit. Source: http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PEB_Metropole_I&service=DGAC
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du Projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ni d'un monument historique, ni d'un site patrimonial remarquable. Il est distant de 500m de la première zone tampon et est aux abords d'un site patrimonial remarquable (100m). Sources : https://www.geoportail.gouv.fr et http://atlas.patrimoines.culture.fr
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet est distant de plus de 2,28 km d'une zone humide. http://sig.reseau-zones-humides.org

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Valenciennes présente plusieurs PPRN: -PPRM - approuvé le 17/11/2014. Le site d'implantation du CHV n'est pas compris dans la zone du PPRM. -PPRMT - 59PREF20070032 - approuvé le 21/01/2008. Le site est dans une zone actuellement urbanisée soumise à aléa moyen. -PPRI - 59DDTM20190001 et 59DDTM20190012 - Prescrits le 06/12/2018. Le site d'implantation n'est pas concerné par les PPRi
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le centre hospitalier de Valenciennes n'est pas positionné sur un site ou des sols pollués. Source : https://www.georisques.gouv.fr Annexe 3/Figure 8
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Valenciennes n'est pas située dans une zone de répartition des eaux. Source : https://geo.data.gouv.fr
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de valenciennes est située à proximité d'une aire d'alimentation de captage AAC46 PAR AEAP de Scarpe Aval Sud. Source : https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac .
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site NATURA2000 se situe à près de 4 Km : Vallée de la Scarpe et de l'Escaut.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de besoin en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification prévue sur le site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier site Natura 2000 est situé à près de 4Km du Projet. Le projet se situe dans l'enceinte du centre hospitalier déjà existant.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme précisé dans le point 5, aucune contrainte du Projet sur les thèmes suivants : ZNIEFF, montagne, biotope, littoral, parcs, plan de prévention bruit, bien inscrit, sites inscrits, sites classés, zone humide, PPRN, PPRT, sites et sols pollués, zone de répartition des eaux, site Natura2000. Aucune incidence n'est envisagée concernant l'aire de captage, le projet n'étant pas à l'origine de prélèvement en eaux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une parcelle goudronnée dans l'enceinte du centre hospitalier déjà existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Projet n'est pas concerné par un Plan de Prévention de Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Valenciennes est concernée par un Plan de Prévention des Risques Miniers mais le site d'implantation n'est pas concerné par ces PPRN. Elle est aussi concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain et le site se trouve dans une zone actuellement urbanisée et soumise à aléa moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine d'impacts chroniques significatifs : - aucun rejets aqueux industriel; - aucune odeur.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe déjà des déplacements intra CHV- établissements du GHT donc le flux routier annuel sera faiblement impacté, par 27 voyages supplémentaires, selon nos calcul (PAC/VII. Analyse de l'évolution des impact associés aux modifications/H. Impacts sur le trafic routier/page 22).Aucun aménagement routier est prévu .
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit émanant de l'installation sera couvert par le bâtiment fermé. Il n'est pas anticipé de non-conformité au niveau acoustique en lien avec cette nouvelle activité.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas à l'origine de dégagements d'odeurs puisque les bacs de DASRI sont fermés hermétiquement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas à l'origine de vibrations</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas à l'origine d'émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet dans l'air ne sera effectué.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation ne produira aucun rejet liquide.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation ne produira aucun effluent.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets non admis sont les agents biologiques du groupe 4, les déchets contaminés avec des radionucléides, les médicaments cytotoxiques, les médicaments périmés ou non utilisés qui possèdent une filière d'élimination spécifique.</p> <p>Une fois banalisés, les déchets seront considérés comme des déchets ménagers (stockés en centre de classe 2 ou incinérés) et non compostable</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site sensible "patrimoine" à proximité de l'implantation du projet. Le Projet sera conforme au PLUi en vigueur de Valenciennes (version du 11/03/2021).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation est prévue au coeur de l'établissement du CHV.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Aucun effet négatif notable n'est associé à la mise en exploitation du Projet

Procédure d'urgence ou dégradée

En cas de panne ou d'entretien de l'équipement, selon la durée d'indisponibilité de l'équipement, les organisations suivantes pourront être mise en œuvre :

< 72 heures : mise en place d'un stock tampon de GE ou de cartons-palettes et augmentation de la plage de fonctionnement de l'équipement

> 72 heures : traitement des déchets par un prestataire privé.

Au niveau de l'incendie, une analyse de l'évolution des dangers avait été effectuée lors du porter à connaissance de la phase 1 du projet et les conclusions étaient "Concernant les dispositions de rétention des eaux d'extinction, les principes déjà applicables et encadrés par l'Article 4 de l'AP2002 sont maintenus et inchangés, le besoin en eaux d'extinction du Projet n'étant pas dimensionnant au regard des autres installations.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Projet ne présente pas d'effets notables négatifs sur l'environnement.

Le Projet est implanté sur une zone déjà occupée par les établissements et installations liées au CHV, il s'intègre donc à des éléments déjà présents et une zone disposée à recevoir l'activité.

Le Projet ne consomme pas de surfaces sensibles nécessitant de mesures ERC.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : plans
Annexe 2 : fiche équipement
Annexe 3 : Accidentologie DASRI CHV
Annexe 4 : Notes de calcul Flumilog
Annexe 5 : Analyse risques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

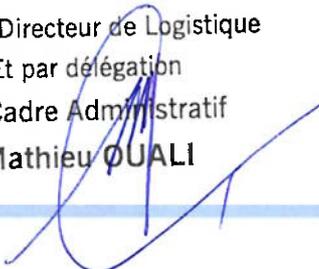


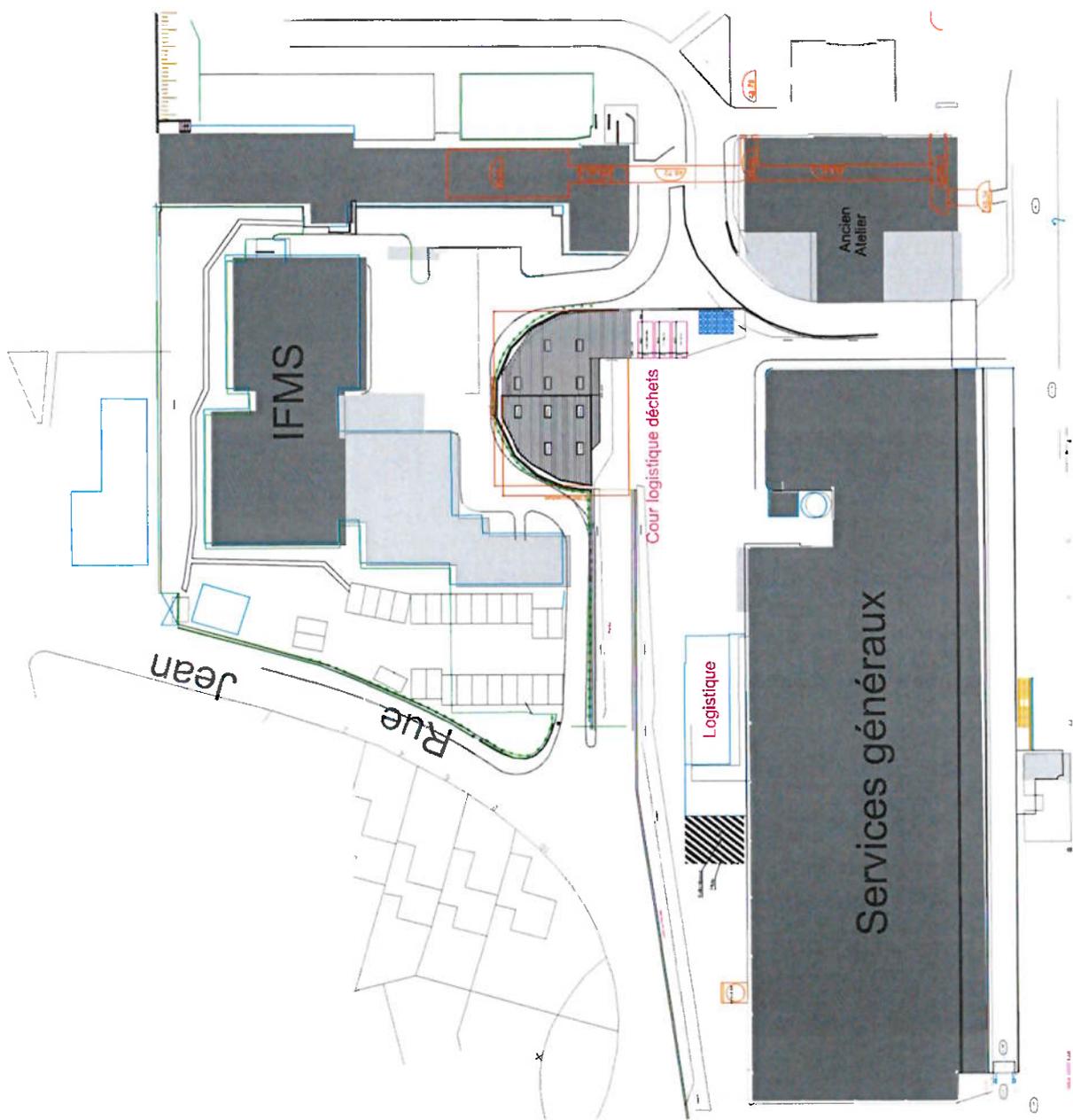
Fait à Valenciennes

le, 22/07/2025

Signature

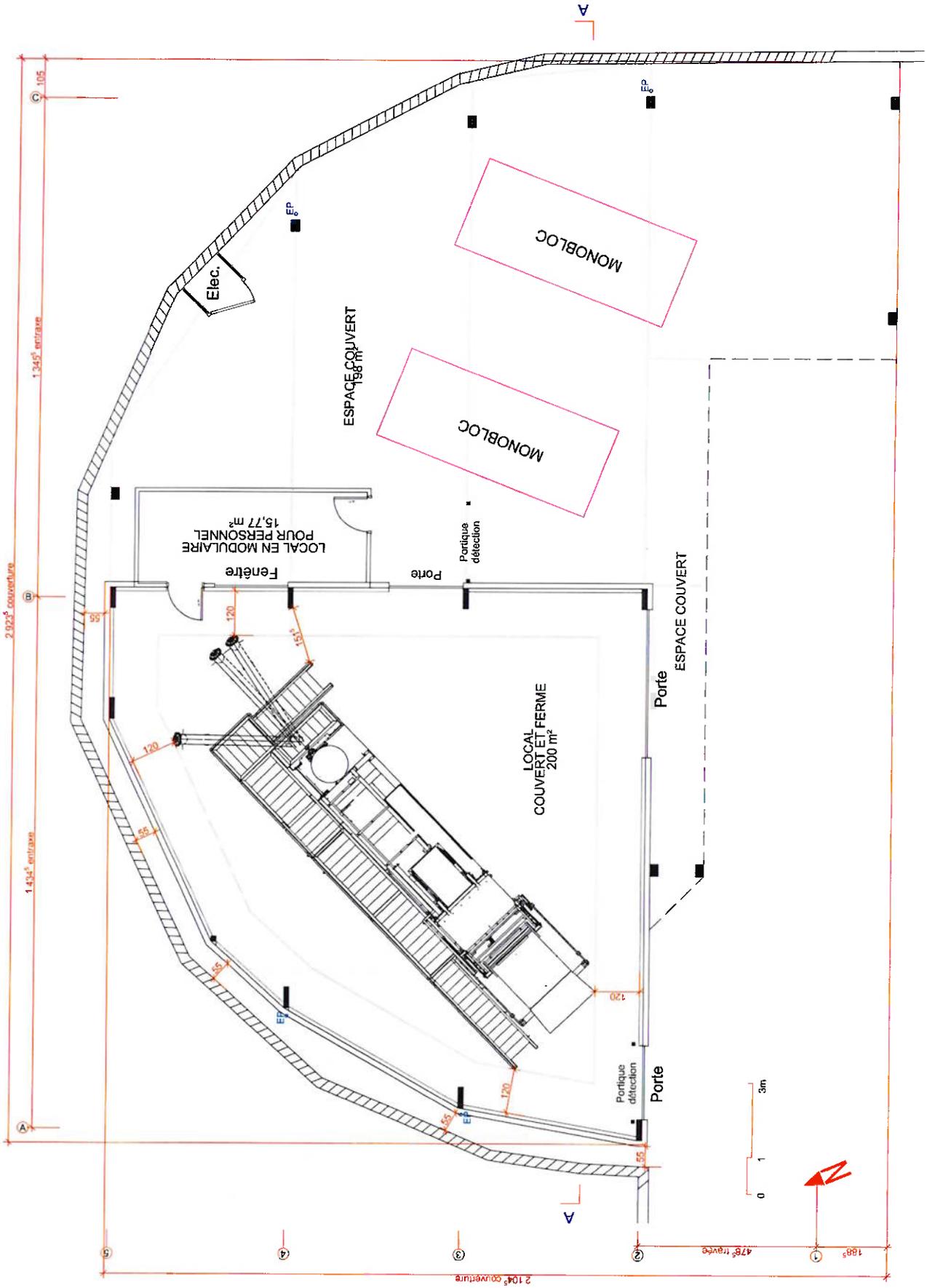
Pour le Directeur de Logistique
Et par délégation
Le Cadre Administratif
Mathieu QUALI





 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE	PHASE	-
	FICHER	-
CODE AFFAIRE	LOG 029	
COD	LOG 029	
ECHELLE	1/750	
DATE	31-01-2023	
PAGE	-	-

Plan masse



 CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES	PHASE FICHER	AFFAIRE COD LOG 029	DATE 31-01-2023	PAGE 1/100
	Plan d'aménagement banaliséur de déchets		ECHELLE 1/100	PAGE 1/100

Couverture bac acier
240 mm - RAL 7016

Traverse bois lamellé-collé

Boîte à eau

Bracon acier galvanisé

Solin

Bardage acier
150 mm RAL 7016

Poteau bois lamellé-collé

Couverture bac acier
100 mm - RAL 7016

COUVERT ET FERME

ESPACE COUVERT

Coupe A-A

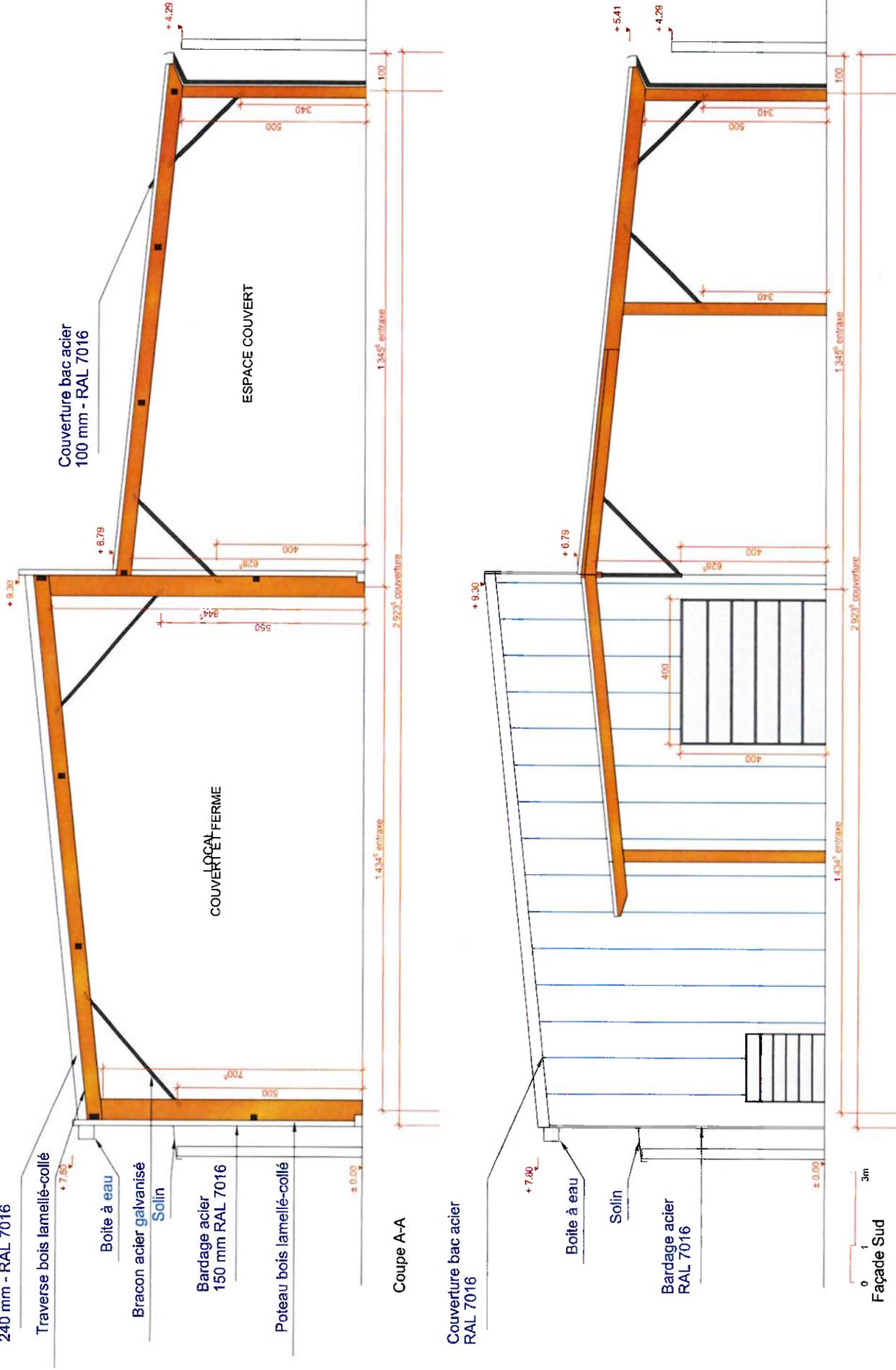
Couverture bac acier
RAL 7016

Boîte à eau

Solin

Bardage acier
RAL 7016

Façade Sud



Plan de coupe

PHASE	-
FICHER	-
ECHELLE	1/100
DATE	31-01-2023
PAGE	-
CODE AFFAIRE	LOG 029
COD	

250



Ecosteryl 250

L'Ecosteryl 250 a été conçue pour **les prestataires de services** qui souhaitent s'équiper d'une solution durable pour le traitement des déchets médicaux infectieux.



Capacités

250—300 kg / h
2—7 t / jour



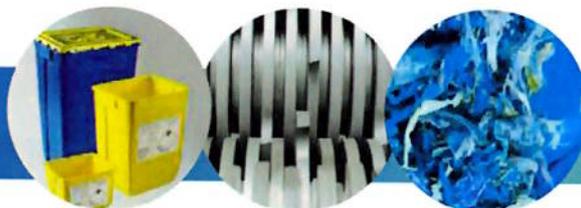
100%

Electrique et
ecologique

Utilisation de micro-ondes: solution sûre, électrique et écologique.
Décontamination min. 6 log₁₀

Un puissant broyeur 4 axes muni d'un système anti-blocage.
Le déchet est réduit en volume de 80%.

Déchet sec, décontaminé, méconnaissable et recyclable.



Capacités

La capacité de traitement minimale de l'Ecosteryl 250 est de 250 kg par heure.
Ceci équivaut à 3334 litres/h sur base d'une densité de 0,075 kg/litre.

L'Ecosteryl 250 est une solution idéale si vous avez des gisements de déchets médicaux à traiter allant de 2 à 7 tonnes par jour.



Données techniques - Ecosteryl 250

Dimensions L / l / H	11,9 m (+ convoyeur de 3 ou 6 m) x 3,6 m x 5 m
Hauteur recommandée	7 m
Poids	15,5 tonnes
Type de procédé	Procédé automatique et continu
Puissances électriques	Broyeur 4 axes, puissance de 37 kW Générateur de micro-ondes, puissance de 24 kW et fréquence de 2450
Consommation électrique typique	60 kWh
Main d'œuvre requise	1 personne peut opérer 2 machines à la fois
Installation, mise en service et formation	Avec notre équipe spécialisée qui se rend sur site
Options	Monitoring à distance via wi-fi ou 4G Enregistrement automatisé des numéros des conteneurs chargés par code-barres Système de connexion à la R-steryl

Certifications



Résultats de la recherche "DASRI - CHV" sur la base de données ARIA - État au 06/04/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "DASRI - CHV":

Accident

Feu de broyeur à encombrants dans une usine d'incinération

N° 48025 - 09/05/2016 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48025/>

Vers 19h45, dans un centre de tri et d'incinération de déchets ménagers et de déchets d'activités de soins (DASRI), les employés observent un départ de feu sur le broyeur à encombrants. Ils l'arrosent à l'aide de canons à eau. Des déchets enflammés tombent par gravité dans la fosse d'incinération de 1 500 m³. L'incendie se propage. Un important panache de fumées se dégage. L'installation est arrêtée et les salariés de la zone "incinération" évacués. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 22 h à l'aide de lances à eau et mousse. Le désenfumage est réalisé par les exutoires ouverts manuellement en partie haute. Les grappins servant à charger les déchets étant hors service à cause du sinistre (fonte des câbles), les secours ne peuvent les utiliser pour étaler la matière et faciliter l'extinction. Le feu reprend en intensité dès qu'une lance est mise à l'arrêt. L'exploitant fait acheminer une pelle mécanique vers 6 h le lendemain pour disperser le combustible. L'incendie est éteint vers 19 h.

Conséquences et suites données

Les flammes brûlent 10 à 30 t d'ordures ménagères. Les DASRI n'ont pas été impactés car ils sont introduits directement dans le four sans passer par la fosse.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Une détérioration du béton de la fosse est observée. Des prélèvements sont effectués dans la nappe en aval de la fosse via les piézomètres existants pour vérifier l'absence d'impact environnemental.

Les 2 skydômes situés à l'aplomb de la zone concernée par l'incendie ont fondu. Les câbles électriques sont endommagés. Les ponts roulants et les grappins ne sont plus utilisables. La remise en état dure plusieurs semaines. Une expertise de la toiture du bâtiment est réalisée. Le centre de tri n'est pas impacté. Pendant les travaux, les déchets ménagers sont orientés vers des installations de stockage de la région et les DASRI vers des centres de traitement spécialisés. Les déchets impliqués dans l'incendie présents dans la fosse sont incinérés dans les fours lors du redémarrage des installations. L'incinérateur ne pouvant plus assurer son rôle de fournisseur de chauffage urbain, des centrales thermiques prennent le relai. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence fixe les conditions nécessaires au redémarrage des installations (vérification des installations et équipements, de la structure du bâtiment, de la détection et de la protection incendie, remise en service des trappes de désenfumage, réfection de la fosse..). L'incinération des ordures ménagères et des DASRI reprend 20 jours après l'accident.

Analyse des causes et retour d'expérience

Selon l'exploitant, l'incendie est lié au traitement des encombrants de déchetterie (présence de produits chauds, tels que des cendres de barbecue ou bien inflammation causée par une étincelle survenue pendant leur broyage).

Un incendie de la fosse de stockage des déchets ménagers, aux conséquences moindres, s'était produit sur le site l'année précédente (ARIA 46695) au même niveau. L'origine présumée du départ de feu était également imputable aux encombrants (feu couvant).

Suite à ce nouvel événement, l'exploitant :

- renforce l'arrosage des déchets à la sortie du broyeur ;

- adresse un courrier aux apporteurs de déchets encombrants pour les sensibiliser à l'importance du respect du cahier des charges des déchets autorisés ;
- renforce les contrôles visuels réalisés par le pontier et l'agent de quai lors de la réception des encombrants. En cas de doute, un sondage sur les apports est réalisé avec étalement des déchets et vérification au détecteur thermique portatif de l'absence de point chaud.

Par ailleurs, l'exploitant réalise des études de faisabilité sur :

- la mise en place d'un système de détection et d'extinction automatique au niveau du broyeur d'encombrants ;
- la mise en place d'un système de détection incendie plus efficace que la détection de flammes au niveau de la fosse ;
- l'isolement de la partie broyage des encombrants par rapport à la fosse ;
- le renforcement du dispositif d'arrosage de la fosse ;
- la mise en place d'un déclenchement automatique des trappes de désenfumage ;
- des solutions alternatives permettant d'intervenir rapidement sur les déchets en cas d'indisponibilité du grappin.

Accident

Déchet faiblement radioactif dans une déchetterie

N° 52934 - 13/07/2018 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES .

O84.11 - Administration publique générale

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52934/>

Dans une déchetterie, le prestataire d'enlèvement des déchets dangereux d'origine professionnelle refuse un déchet faiblement radioactif car n'entrant pas dans le cadre de sa prestation. Ce déchet est identifié comme de l'acétate d'uranyle sous forme liquide, conditionné dans 2 flacons en verre de 60 ml. Les flacons sont placés dans une enveloppe, avant d'être stockés dans l'armoire de stockage des DASRI. L'exploitant de la déchetterie prend contact avec l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) pour connaître la dangerosité du produit. Suite aux préconisations de cette dernière, les produits sont transférés dans une boîte en plastique transparente et isolée du site. Un pictogramme indiquant la présence d'une source radioactive est mis en place. Un périmètre de sécurité de 5 m est matérialisé autour de la boîte. L'enlèvement du déchet est réalisé en septembre 2018 par l'ANDRA.

L'incident est dû au non-respect des consignes de dépôt de déchets dangereux en déchetterie par un usager. L'agent en charge de la réception des déchets dangereux ne se rappelle pas avoir vu passer ces déchets.

Suite à l'évènement, l'exploitant décide de mettre en place les actions suivantes :

- une information est donnée à l'ensemble des agents afin que tout produit non identifié soit signalé à la hiérarchie ;
- une communication à destination des usagers est réalisée concernant les apports acceptés/interdits en déchetterie.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et élimination des déchets dangereux

N° 50393 - 19/09/2017 - FRANCE - 39 - ROCHEFORT-SUR-NENON .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50393/>

Vers 1 h, un feu se déclare dans un hangar de 600 m² d'un centre de collecte et prétraitement (stérilisation par chauffage) des déchets d'activité de soin à risque infectieux (DASRI). Un chauffeur, venu récupérer son camion, détecte des fumées. Il attaque le feu à l'aide d'extincteurs mais il se propage rapidement. Les pompiers interviennent avec des lances et déplacent des bennes de déchets présentes à l'extérieur du bâtiment. L'un d'entre-eux est légèrement incommodé par les fumées.

Les systèmes permettant le confinement des eaux d'extinction dans le bâtiment (réglettes à placer à chaque porte d'accès) ne sont pas mis en oeuvre en raison de l'absence de personnel au moment du départ de feu. Par la suite, la chaleur des flammes rend impossible la manipulation de ces dispositifs (retrouvés fondus en fin d'intervention). Le bouchon prévu pour isoler le réseau d'évacuation des eaux du bâtiment par rapport au réseau d'assainissement n'est pas non plus mis en place. Les orifices d'écoulement n'étaient pas en position fermée par défaut et 200 m³ d'eaux d'extinction s'écoulaient hors du site.

Du fait de la nature des déchets présents (6 t), le risque de dissémination de contaminants biologiques dans l'environnement est envisagé. Cependant, au moment des faits, l'installation n'abritait ni déchet médical radioactif, ni produit cytotoxique. Le niveau de contamination global des DASRI impliqués n'est pas plus important que celui des ordures ménagères. Le risque de contamination des eaux est donc géré comme pour toute pollution provenant de déchets. Le lit de la VEZE, situé à 100 m du site, est inspecté. Aucune conséquence visuellement détectable n'est constatée. L'exploitant réalise pendant 8 jours une surveillance visuelle du cours d'eau jusqu'à 200 m en aval du site. Des prélèvements et analyses sont réalisés dans les eaux et dans le champ situé à côté de l'établissement.

La partie administrative du site ainsi que les installations techniques du bâtiment principal sont quasiment toutes détruites. Ce site étant le siège social de la société, les moyens matériels nécessaires à la planification des collectes (salle serveur) ont été détruits. L'organisation de la collecte et du traitement des DASRI est fortement affectée. 30 employés du site sont en chômage technique, ainsi que les 130 employés du groupe au niveau national les jours qui suivent.

La remise en service des installations est conditionnée à la révision de l'EDD pour tenir compte de l'accident. Dans le cadre des travaux de reconstruction, l'exploitant met en place :

- un bassin de rétention équipé d'une vanne de rétention, accessible et actionnable à tout moment ;
- un système de détection incendie avec extinction automatique ;
- des exercices incendie réguliers avec les pompiers.

Même si les vérifications périodiques n'avaient révélé aucun dysfonctionnement, l'hypothèse d'un problème électrique est privilégiée, le chauffeur ayant constaté que le feu provenait d'une armoire électrique du local compresseur.

Accident

Fuite de sang dans un camion

N° 50491 - 04/09/2017 - FRANCE - 44 - NANTES .

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50491/>

Vers 9h15, lors d'une manoeuvre en pente négative pour récupérer des déchets dans une maison de retraite, une chute se produit dans le compartiment d'un poids lourd contenant 2 fûts de déchets chargés chez un autre client. Le conducteur arrête le véhicule. Lors de l'inspection du compartiment, il constate que les 2 fûts de 60 l sont couchés sur le plancher, du sang en sort. Le conducteur équipé de gants redresse les fûts pour limiter l'écoulement. Le liquide s'écoule hors du camion au niveau de l'angle avant gauche, entre le plancher et la cloison. Le conducteur dispose des feuilles absorbantes sur la plancher du véhicule. L'exploitant de la maison de retraite nettoie la partie extérieure tandis que le conducteur nettoie l'intérieur du camion. Le rejet entraîne une pollution des caniveaux des eaux usées de la maison de retraite. Le camion est vidé, nettoyé et désinfecté à l'exutoire prévu pour ces opérations.

Le plancher non étanche est réparé, le joint entre le plancher et la cloison est changé.

Suite à l'incident, des actions correctives sont mises en place :

- rappeler au personnel l'obligation d'arrimer les marchandises ;
- rappeler au personnel l'obligation d'informer le conseiller en transport de matières dangereuses en cas d'incident ;
- établir un mode opératoire pour le nettoyage et la désinfection des camions DASRI (collecte des déchets médicaux) ;
- revoir l'emballage agréé, les fûts utilisés n'étant pas prévus pour transporter des liquides.

Accident

Inondation dans un centre de transit des déchets dangereux

N° 51664 - 15/05/2018 - FRANCE - 39 - SERMANGE .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51664/>

Vers 16 h, dans un centre de transit et regroupement de déchets dangereux, le déchargement et le rechargement des déchets sont stoppés en raison des orages et fortes pluies. L'objectif est de mettre en sécurité le personnel et d'éviter que les cartons de DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) ne prennent la pluie. A 17h30, le site est inondé par 50 à 60 cm d'eau. Toutes les voitures des salariés sont dans l'eau. Les activités sont interrompues pour sortir ces véhicules du site.

A 18 h, l'eau continuant de monter, la décision est prise de transférer avec une semi-remorque tous les DASRI présents sur site vers une usine d'incinération voisine. Lors de ce transfert, 5 cartons de 50 l de DASRI sont oubliés. Ils sont placés sous abri.

Vers 21 h, avec la reprise des orages, les voisins préviennent l'exploitant que le niveau d'eau menace l'établissement. Les pompiers sont contactés. Le serveur est surélevé et les installations électriques sont mises en sécurité. Plusieurs véhicules (poids lourds et véhicules légers) de l'entreprise sont sortis du site. Les bureaux sont touchés par les eaux, 2 ordinateurs sont hors-service. Aucun stockage de produits dangereux ou inflammables n'a été impacté. Il n'y a pas de pollution des eaux.

Le lendemain matin, le site est nettoyé. L'électricité est rétablie et les serveurs sont remis en fonctionnement. Une remorque et 4 véhicules sont endommagés. Les salariés reprennent leurs postes dans l'après-midi.

Suite à cet événement, l'exploitant prend des dispositions pour que les véhicules ne soient pas bloqués et qu'ils soient évacués le plus vite possible en cas d'inondation. Dans une telle situation, les DASRI en transit sur le site doivent être tous évacués vers l'usine

d'incinération, même si cela implique des allers-retours de camions à moitié pleins.

Accident

Apport important de DASRI dans un incinérateur

N° 56948 - 28/01/2021 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/56948/>

Dans une installation d'incinération de déchets non dangereux, la zone de stockage des DASRI devient saturée. Cette saturation est due à l'arrêt pour fuite d'un des fours d'incinération en plus d'un autre four déjà en arrêt technique programmé. En raison d'un apport important de DASRI en provenance des hôpitaux lié à la crise sanitaire de la Covid-19, la surcharge est générale à tous les incinérateurs et les tonnages ne peuvent pas être détournés. Les établissements de santé ayant besoin des bacs DASRI de 1000 l pour récupérer les nouveaux déchets, les déchets DASRI sont donc exceptionnellement déplacés vers des big-bag. Ce transfert concerne 68 bacs, soit 2,8 t. Cette manipulation exceptionnelle est réalisée avec accord des autorités sanitaires et l'inspection des installations classées est avisée. Elle ne concerne que les DASRI emballés dans des cartons ou des bacs plastiques. Les big-bag, étanches et déplaçables au chariot élévateur, sont stockés dans une zone délimitée et balisée. Ils sont ensuite incinérés via les grappins de l'usine au fur et à mesure pendant 15 jours.

Accident

Déversement de sang d'un chargement de DASRI réceptionné sur un centre de tri

N° 50233 - 16/08/2017 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50233/>

Vers 18 h, dans un centre de tri des déchets, un contrôleur de transport terrestre procède à un contrôle inopiné d'une semi-remorque livrant 62 bacs de DASRI (déchets d'activités de soin à risque infectieux) pour un poids net total de 3,546 t. Le conducteur décharge, pèse et enregistre les bacs comme le prévoit la procédure de déchargement du site. Au cours de ce déchargement, le contrôleur constate la présence de bacs ouverts, ainsi que la présence de sang sur les bacs et de coulures sur le sol. Il fait cesser le déchargement et alerte la direction du site. Le conducteur du camion ainsi que l'agent DASRI, équipés d'EPI adaptés, assurent la prise en charge de ces bacs. Ils découvrent la présence de taches de sang frais et séché sur le plancher en bois du camion. Le sang frais coule au travers du plancher supérieur en bois non étanche sur le plancher inférieur. Les bacs les plus souillés, au nombre de 7, sont isolés. Les 55 autres bacs sont dans un état jugé acceptable pour le traitement, bien qu'ils soient non conformes aux prescriptions de l'ADR.

Le lendemain, l'autorité régionale de santé et l'inspection de l'environnement se rendent sur le site pour réaliser le relevé des infractions et suivre les opérations de destruction/nettoyage. L'opérateur DASRI procède au nettoyage habituel des bacs dans la laveuse automatique. La présence de résidus et de traces de sang sur le fond des bacs et sur les couvercles nécessite un complément de lavage au nettoyeur haute pression avant de reprendre un second cycle de lavage dans la laveuse. Une fois les bacs propres, ils rejoignent le circuit classique de stockage des bacs.

Les opérateurs du site ont correctement mis en oeuvre la procédure de "déversement accidentel", élaborée avec l'autorité régionale de santé dans un cas similaire en 2015.

L'incident est dû à une transgression des règles de transport par le transporteur.

Accident

Inondation d'un incinérateur et d'un centre de tri

N° 48103 - 30/05/2016 - FRANCE - 45 - SARAN .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48103/>



Un incinérateur de déchets ménagers et de déchets des activités de soins à risque infectieux (DASRI), ainsi que le centre de tri associé, sont inondés suite à de très fortes précipitations. A 1 h du matin, l'équipe de nuit constate la montée des eaux et donne l'alerte. Les deux fours d'incinération et la turbine sont mis à l'arrêt. Suite à l'arrivée des pompiers, le centre de tri est également arrêté et les employés évacués. Le service de l'électricité isole l'usine du réseau haute tension. Un pompage est mis en place afin de maintenir le local du groupe électrogène hors d'eau et de permettre le maintien de son fonctionnement. A 5 h, le groupe électrogène s'arrête.

La montée des eaux se poursuit jusqu'au lendemain, atteignant 1,5 m à certains endroits.

Trois pompes à haut débit, commandées dès le début de l'inondation, arrivent sur site le surlendemain. Elles permettent l'évacuation des eaux du site et des différents bassins de la zone.

Conséquences et suites

- La fosse de l'incinérateur n'a pas été inondée.
- Les stockages de produits (acide, soude) ont été inondés mais les cuves sont restées intactes.
- Les produits en petits volumes, stockés dans des armoires, sont restés confinés.
- Les bacs de DASRI ont été mis à l'abri de l'eau sur le quai de déchargement.
- Les big-bags de REFIOM et cendres ont pris l'eau, sans que cela les endommage suffisamment pour empêcher leur envoi vers les filières de traitement classiques.

Des traces d'hydrocarbures issues des rétentions se sont déposées au sol suite au pompage des masses d'eau. Des analyses sont réalisées.

Le coût de l'inondation est évalué entre 6 et 7 millions d'euros par l'exploitant (perte d'exploitation, dégâts matériels). Le centre de tri reste à l'arrêt pendant 2 semaines ; l'incinérateur pendant une durée plus importante (redémarrage après 31 jours pour la première ligne d'incinération, après 41 jours pour la deuxième ligne, après 52 jours pour la ligne d'alimentation des fours en DASRI). L'unité de valorisation énergétique via la turbine redémarre seulement en octobre. Pendant les premières semaines, les employés du site de tri et le personnel en charge de l'activité DASRI sont en chômage technique. Le personnel de l'incinérateur reste mobilisé pour la préparation du redémarrage.

Pendant la période d'indisponibilité des installations, les réceptions de déchets sont orientées vers d'autres installations de traitement. Les déchets inondés du centre de tri sont envoyés vers une installation de stockage.

Retour d'expérience

L'effet cumulé des fortes pluies et des écoulements en provenance de la forêt voisine déjà saturée et le dysfonctionnement d'une pompe de relevage d'un bassin des eaux de pluies de la zone Industrielle situé en aval ont conduit à la montée rapide du niveau des eaux. Le site n'est pas en zone inondable et n'avait jamais fait l'objet d'une inondation, même de faible ampleur, en 20 ans d'existence.

Accident

Camion de déchets médicaux dans le fossé

N° 42094 - 23/04/2012 - FRANCE - 84 - CAMARET-SUR-AIGUES .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42094/>

Une camionnette transportant 7 conteneurs de 800 l de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI, classe 6) et 3 fûts d'alcool toxique se renverse dans un fossé de la D975 vers 16h30. La gendarmerie interrompt et dévie la circulation. Des pompiers en tenue étanche aux liquides s'assurent de l'intégrité des contenants avant de les transférer dans un autre véhicule de la même société. La camionnette est ensuite relevée. L'intervention s'achève à 20 h. Le chauffeur du véhicule déclare avoir mordu le bas-côté après avoir croisé un autre véhicule.

Accident

Feu dans un centre de traitement de déchets médicaux

N° 36689 - 16/08/2009 - FRANCE - 59 - LOOS .

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/36689/>

Un feu vers 9 h dans un centre de traitement de déchets médicaux (DASRI) émet une épaisse fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Le gardien tente d'éteindre l'incendie et donne l'alerte. Les pompiers éteignent le feu vers 11 h avec 6 lances ; 1 000 m² de la zone de traitement sont détruits et 500 m² de toiture sont effondrés, mais l'espace de stockage a été épargné. L'activité peut poursuivre et aucune mesure de chômage technique n'est prévue. Le feu aurait pris dans un conteneur situé à l'extérieur, contre le bâtiment. Une enquête est effectuée.

Accident

Blessure causée par des DASRI

N° 42136 - 16/01/2012 - FRANCE - 11 - NARBONNE .

Q86.90 - Autres activités pour la santé humaine

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42136/>

Un chauffeur récupérant des cartons de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) d'un laboratoire d'analyses médicales se pique au poignet gauche avec un objet malgré le port de gants à résistance mécanique. L'objet piquant n'avait pas été placé dans un emballage plastique rigide comme le prévoit la procédure et a perforé le carton.

Accident

Détection de déchets radioactifs dans un UIOM

N° 38412 - 06/01/2010 - FRANCE - 54 - LUDRES .

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38412/>

Un camion de déchets ménagers déclenche un portique de radioactivité dans un centre de valorisation des déchets et est immobilisé. Le 11/01, un 2ème camion déclenche le portique et est lui aussi immobilisé. Les pompiers se rendent sur les lieux le 13 janvier et réalisent plusieurs mesures. Sur le 1er camion, le débit de dose est de 0,3 µSv/h et une mesure de

17 000 coups; le 2ème camion a un débit de dose de 4,5µSv/h et une mesure de 88 000 coups. L'institut de radioprotection et l'autorité de sûreté nucléaire sont informés. Le premier camion est vidé et 3 sacs sont isolés dans un conteneur DASRI (déchet à risque infectieux), la même opération sera réalisée pour le 2ème camion si la décroissance naturelle n'est pas efficace. Aucune dose significative n'a été relevée sur le personnel du site.

Accident

Feu dans une usine d'incinération de déchets.

N° 35991 - 02/03/2009 - FRANCE - 971 - BAIE-MAHAULT .

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/35991/>

Un feu se déclare vers 2 h sur un stockage de 1 500 m² de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans une usine d'incinération. Les pompiers protègent l'incinérateur et éteignent l'incendie. Sur les 500 t de déchets, 250 sont brûlées. Lors de l'incendie, l'incinérateur était à l'arrêt et aucun employé ne se trouvait sur les lieux.

Les conditions de stockage (non autorisé) des DASRI sur le site avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 28/12/07.

Les services de l'inspection des installations classées proposent un arrêté préfectoral imposant les mesures d'urgence suivantes : la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets refroidis issus de l'incinération des DASRI vers des installations autorisées et la réalisation d'une étude de remise en état du site basée sur un diagnostic des sources de pollution.



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

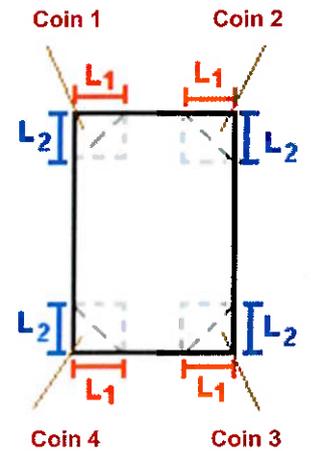
Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	process_20bacs_V1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	12/04/2022 à 13:13:24 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	12/4/22

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Process				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		4,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		6,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



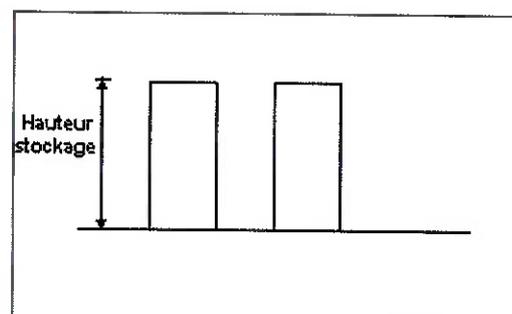
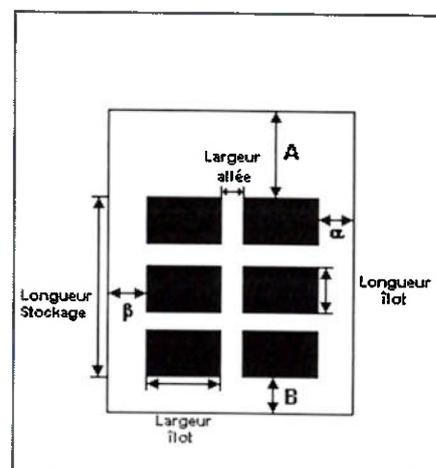
Stockage de la cellule : Process

Mode de stockage

Masse

Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	0,0 m
Déport latéral α	0,0 m
Déport latéral β	0,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	6,0 m
Longueur des îlots	4,0 m
Hauteur des îlots	1,3 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m

Palette type de la cellule Process

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,0 m
Largeur de la palette :	1,0 m
Hauteur de la palette :	1,3 m
Volume de la palette :	1,3 m ³
Nom de la palette :	bac DASRI

Poids total de la palette : 157,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
157,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

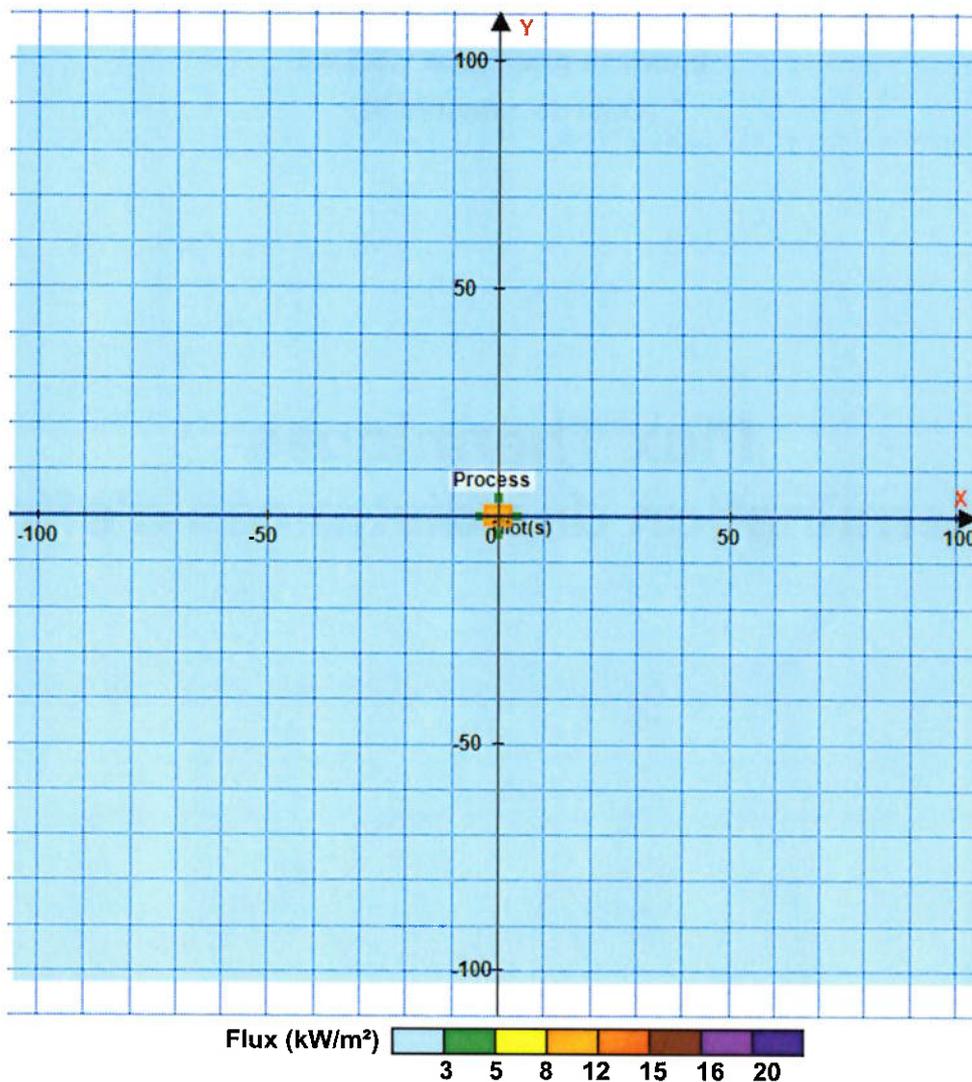
Durée de combustion de la palette :	64,6 min
Puissance dégagée par la palette :	600,8 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Process**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Process 74,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

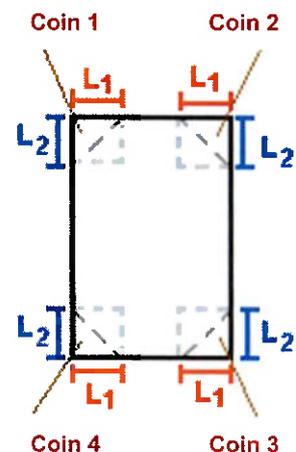
Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	compacteur_12bacs_V1
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	12/04/2022 à 13:57:03 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	12/4/22

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Compacteurs			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	2,8		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	4,8		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

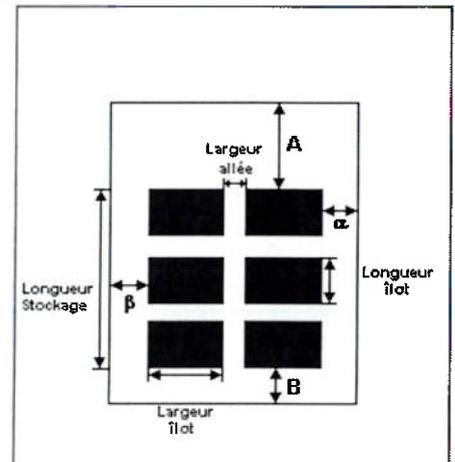


Stockage de la cellule : Compacteurs

Mode de stockage **Masse**

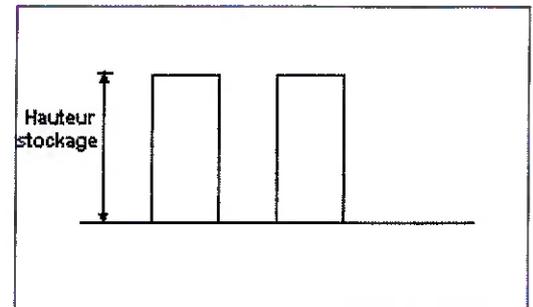
Dimensions

Longueur de préparation A **0,0** m
 Longueur de préparation B **0,0** m
 Déport latéral α **0,0** m
 Déport latéral β **0,0** m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**
 Largeur des îlots **4,8** m
 Longueur des îlots **2,8** m
 Hauteur des îlots **1,3** m
 Largeur des allées entre îlots **0,0** m



Palette type de la cellule Compacteurs

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,0** m
 Largeur de la palette : **1,0** m
 Hauteur de la palette : **1,3** m
 Volume de la palette : **1,3** m³
 Nom de la palette : **bac DAOM**

Poids total de la palette : **372,0** kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
372,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

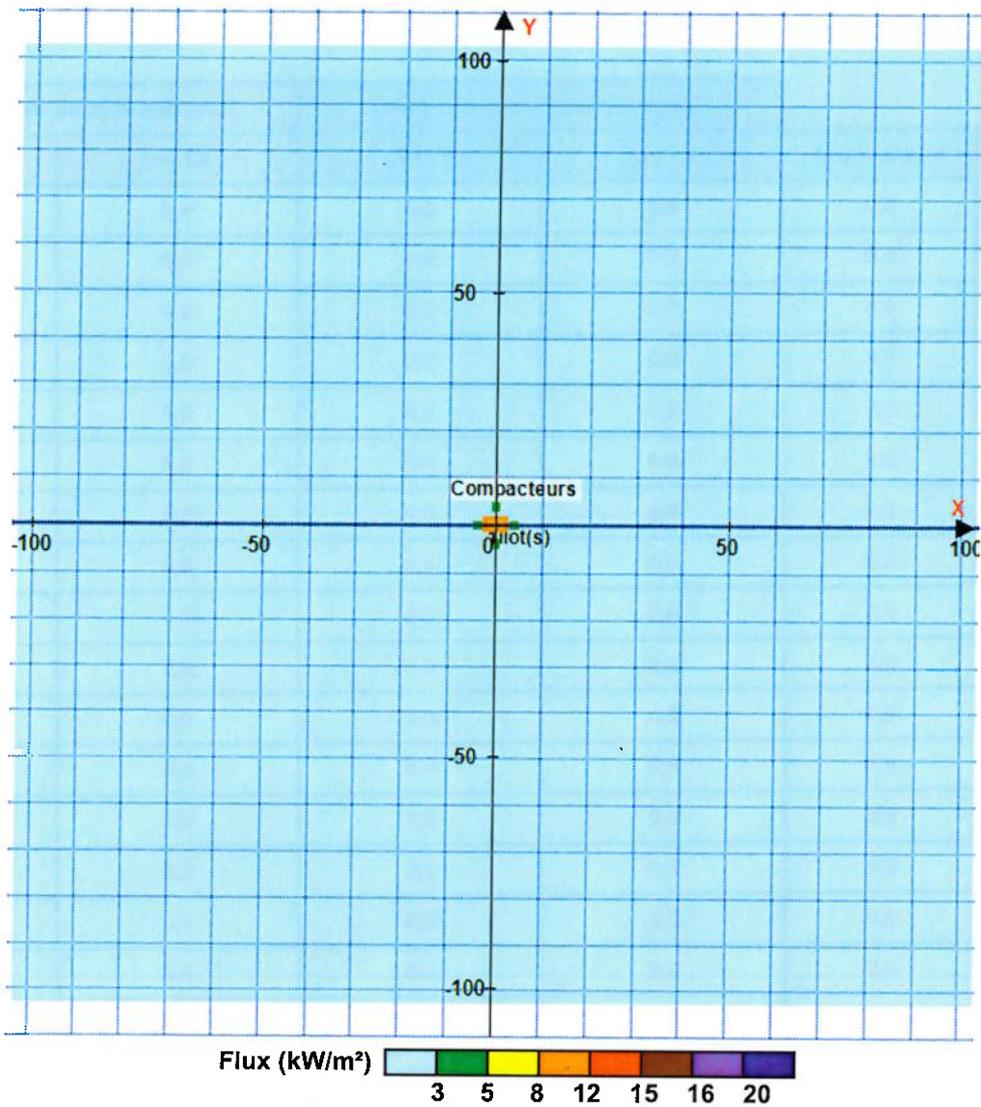
Durée de combustion de la palette : **45,0** min
 Puissance dégagée par la palette : **894,4** kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Compacteurs**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Compacteurs 54,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	compacteur_V6
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	14/04/2022 à 15:58:50 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	14/4/22

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**

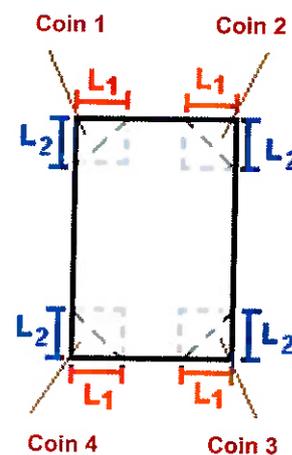
Hauteur de la cible : 1,8 m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule : Compacteur			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	2,8		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	7,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

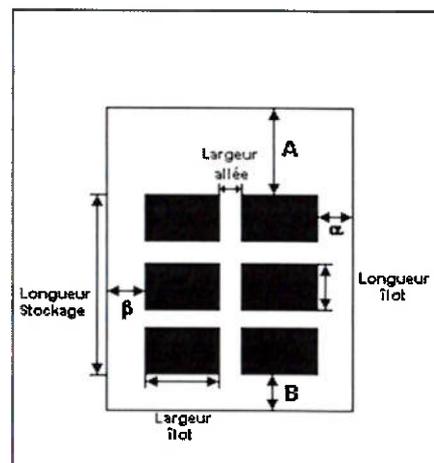


Stockage de la cellule : Compacteur

Mode de stockage **Masse**

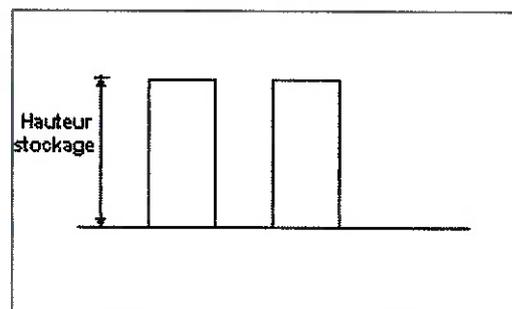
Dimensions

Longueur de préparation A **0,0** m
 Longueur de préparation B **0,0** m
 Déport latéral α **0,0** m
 Déport latéral β **0,0** m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**
 Largeur des îlots **7,0** m
 Longueur des îlots **2,8** m
 Hauteur des îlots **1,5** m
 Largeur des allées entre îlots **0,0** m



Palette type de la cellule Compacteur

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,2** m
 Largeur de la palette : **0,8** m
 Hauteur de la palette : **1,5** m
 Volume de la palette : **1,4** m³

Nom de la palette : **dechets compactés**

Poids total de la palette : **600,0** kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

PE	NC	NC	NC	NC	NC	NC
600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

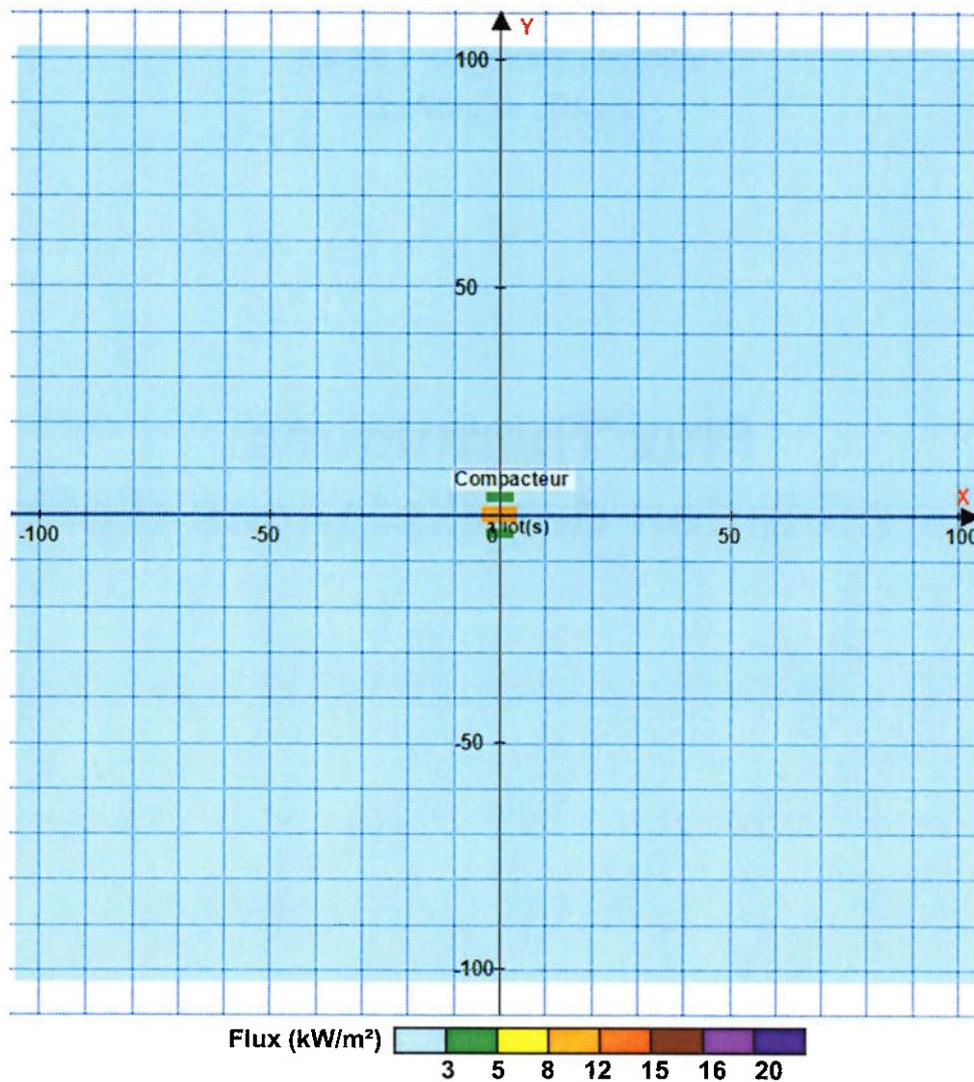
Durée de combustion de la palette : **45,0** min
 Puissance dégagée par la palette : **851,3** kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Compacteur**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Compacteur 55,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

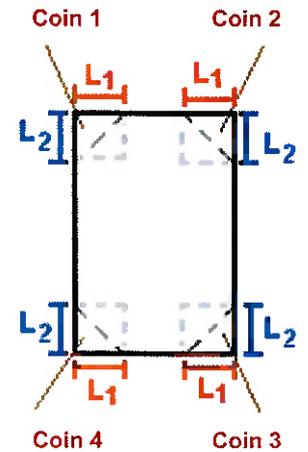
Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	
Société :	
Nom du Projet :	compacteur_V7
Cellule :	
Commentaire :	
Création du fichier de données d'entrée :	20/04/2022 à14:50:51avec l'interface graphique v. 5.5.0.0
Date de création du fichier de résultats :	20/4/22

I. DONNEES D'ENTREE :**Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule : Compacteur			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	2,8		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	7,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

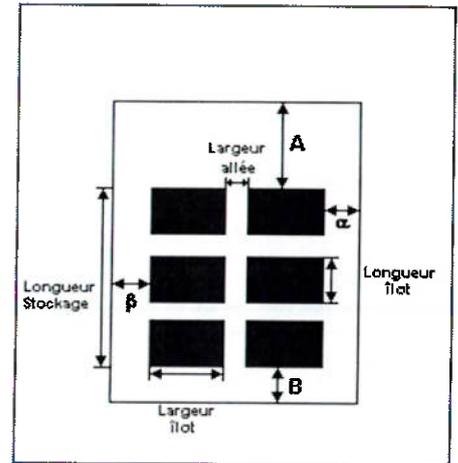


Stockage de la cellule : Compacteur

Mode de stockage **Masse**

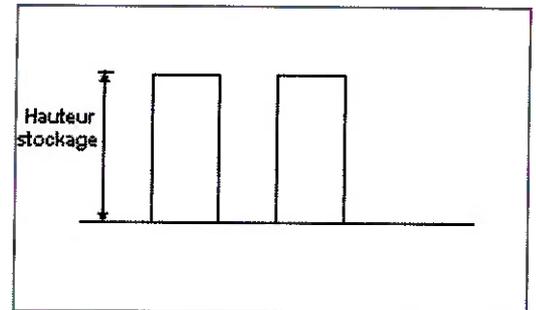
Dimensions

Longueur de préparation A **0,0 m**
 Longueur de préparation B **0,0 m**
 Déport latéral α **0,0 m**
 Déport latéral β **0,0 m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**
 Largeur des îlots **7,0 m**
 Longueur des îlots **2,8 m**
 Hauteur des îlots **1,5 m**
 Largeur des allées entre îlots **0,0 m**



Palette type de la cellule Compacteur

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,2 m**
 Largeur de la palette : **0,8 m**
 Hauteur de la palette : **1,5 m**
 Volume de la palette : **1,4 m³**

Nom de la palette : **dechets compactés** Poids total de la palette : **600,0 kg**

Composition de la Palette (Masse en kg)

Carton	NC	NC	NC	NC	NC	NC
600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

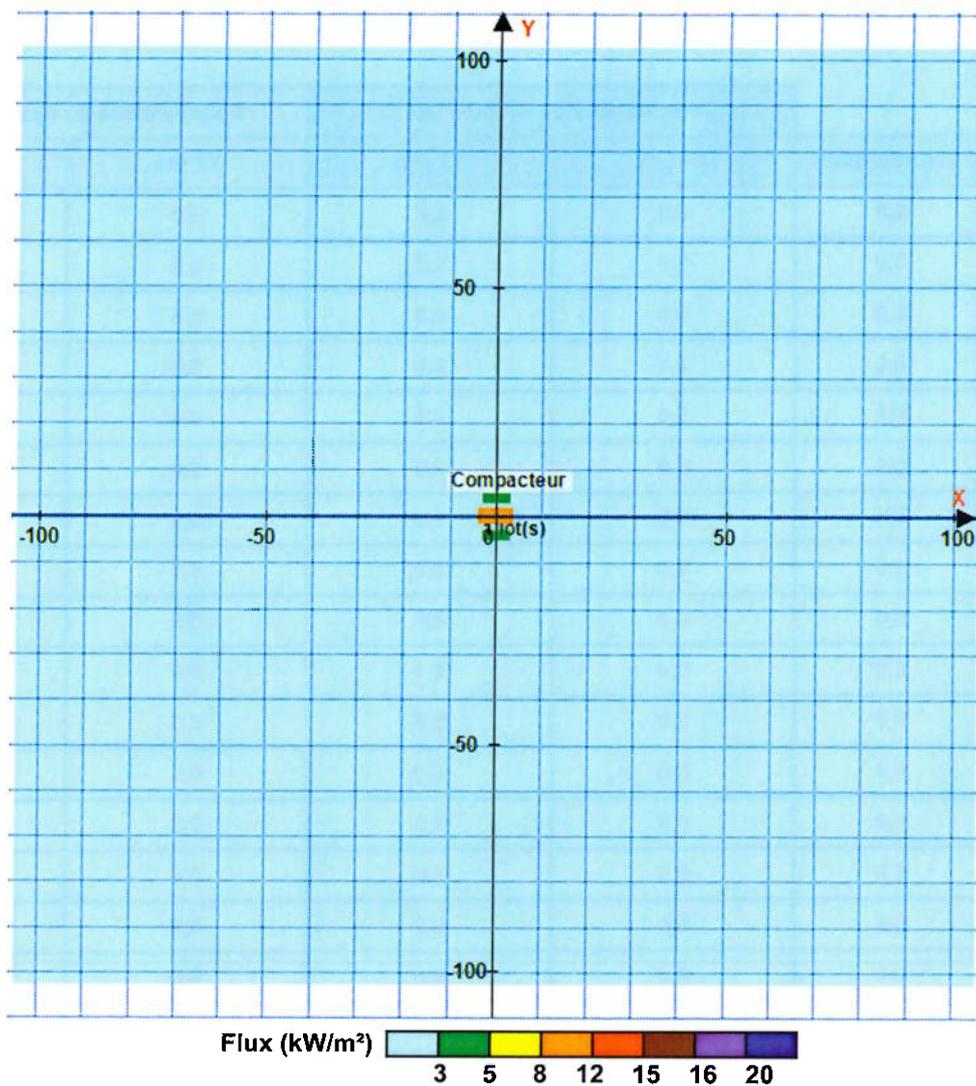
Durée de combustion de la palette : **180,0 min**
 Puissance dégagée par la palette : **881,8 kW**

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Compacteur**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Compacteur 190,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

ETABLISSEMENT : CHV
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Future Zone de traitement des DASRI
NATURE DU DOSSIER : Accompagnement ICPE

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ^{(1) (2) (5)}				Pour les activités : la méthode indique de prendre un coefficient à 0 pour ce critère
Jusqu'à 3 m	0		OUI	
Jusqu'à 8 m	0,1		NON	
Jusqu'à 12 m	0,2		NON	
Jusqu'à 30 m	0,5		NON	
Jusqu'à 40 m	0,7		NON	
Au-delà de 40 m	0,8		NON	
Type de construction ⁽⁴⁾				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	OUI	OUI	
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	0,1	NON	NON	
Types d'interventions internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	OUI	OUI	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	-0,1	NON	NON	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	-0,3	NON	NON	
Somme des Coefficients				
1 + Somme des coefficients				
Surface de référence (S en m ²)		300,00	300,00	Hypothèses majorantes
$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \Sigma \text{Coeff})$ ⁽⁸⁾		18,00	18,00	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾		1	2	Fascicule S / Cat 01
Risque faible : QRF = $Q_i \times 0,5$				
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$				
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$				
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2		NON	NON	
DEBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)		18	27	
DEBIT REQUIS CUMUL				
DEBIT REQUIS ^{(12) (13) (14)} (Q en m ³ /h)			60	arrondi au multiple de 30 m ³ /h le plus proche

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

⁽³⁾ Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

⁽⁴⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

⁽⁵⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h

⁽⁶⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

⁽⁷⁾ Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m³ ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

⁽⁸⁾ Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

⁽⁹⁾ La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas d'exploiter cette minoration.

⁽¹⁰⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

⁽¹¹⁾ La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

⁽¹²⁾ Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

⁽¹³⁾ Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

⁽¹⁴⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h

⁽¹⁵⁾ Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

⁽¹⁶⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

Centre Hospitalier de Valenciennes

Le tri des déchets au CHV

Rappels généraux :

Un tableau d'aide au tri est disponible sur la GED : CHV-DIN-12317

- Identifier tous les sacs avec l'UF du service (toutes filières)
- Identifier tous les collecteurs OP (UF du service), indiquer la date à la mise en service et respecter la fermeture provisoire
- Respecter les limites de remplissage des sacs, collecteurs, et GE (Grands emballages) dans les locaux déchets
- Fermer les sacs correctement et les collecteurs définitivement
- Les déposer dans les GE (Grands Emballages) correspondants, positionnés dans les locaux intermédiaires de stockage

Filières

LES MÉDICAMENTS



Nature des déchets

- **Médicaments cytotoxiques** (vides, périmés, partiellement administrés) et tous **dispositifs médicaux** ayant servi à l'administration de médicaments cytotoxiques sont éliminés dans un contenant rigide dédié aux médicaments (fût bleu)
- Médicaments **hors cyto périmés**, médicaments **hors cyto partiellement administrés** et tous les produits fournis par la pharmacie (hors solutés sans adjuvants) sont éliminés dans la filière médicaments (sac bleu)

Conseils spécifiques

- Les médicaments non entamés continuent d'être retournés à la pharmacie
- Les emballages souillés de médicaments hors cytotoxique (totalement administrés) continuent d'être mis dans les DASND
- Les solutés sans adjuvants peuvent être mis dans les DASND ou vidés (en cas de doute, filière médicaments à privilégier).
- Évacuation après 7 jours

LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) BANALISABLES



- Tous les déchets associés aux soins provenant d'un patient suspect ou confirmé d'une maladie contagieuse (signalétique triangle rouge) ou injecté d'un médicament radiopharmaceutique
- Les matériels et matériaux perforants (piquants, coupants, tranchants) destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit d'origine humaine
- Les produits sanguins à usage thérapeutique (produits sanguins labiles) incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
- Déchets qui, une fois compactés, présentent un risque d'écoulement de sang, d'excrétions et de sécrétions

- Ne pas dépasser les limites de remplissage
- Noter la date de mise en service
- Respecter le délai d'évacuation

Interdiction absolues :

- Médicaments (cyto et hors cyto)
- Produits chimiques (formol...)
- Titane (vis, plaque, DM,...)

LES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS NON DANGEREUX (DASND) et ORDURES MÉNAGÈRES



- Tous les déchets associés aux soins, et ne rentrant pas dans les autres catégories (y compris le verre médicamenteux si il est stocké préalablement dans un carton)

LES DÉCHETS RECYCLABLES



- Papiers non confidentiels,
- Cartons à plat,
- Canettes de boissons
- Emballages vides (flacons, bouteilles, barquettes, cerclage et films, gobelets cartons revêtu, Tétrapak...)
- vides
- non imbriqués
- n'ayant pas contenu de médicament ou de produits dangereux

- Sauf chambres patients précautions complémentaires pour maladie contagieuse
- Tous les emballages SANS PICTOGRAMME « PRODUITS CHIMIQUES »

LES BIODÉCHETS



- Résidus de repas provenant des plateaux patients et du self (déchets alimentaires sans contenant)

- Ne pas jeter les barquettes; opercules, pots de yaourts, ...

LE VERRE



- Le verre médical vide (conditionné dans un carton vers la filière DASND) ou médicaments
- Le verre ménager (conditionné dans un carton vers la filière DASND sauf exception)

- Ne pas mettre d'ampoule électrique
- Les flacons de médicaments entamés suivent la filière médicaments sans être vidés

LES PILES - LES CARTOUCHES D'ENCRE



- Piles
- Cartouches d'encre

- Les piles peuvent être déposées dans le hall Jean BERNARD, à la maternité Monaco, à la Résidence du Val d'Escaut ou retournées au magasin des ateliers
- Commander le carton gratuit de récupération pour les cartouches

LES ENCOMBRANTS



- Petits volumes (électroménagers) : cafetière, ...
- Gros volumes (électroménager, mobilier réformé...)

- Un bac de récupération est disponible dans le bâtiment logistique
- Faire une demande de prestation de déménagement sur le portail E-BUY

LES DOCUMENTS CONFIDENTIELS



- Tout document identifié au nom d'un patient

- La collecte se fait au niveau des bureaux dans des contenants prévus à cet effet. Les documents sont déposés dans les containers situés dans les locaux intermédiaires de déchets par le personnel des services pour être détruits confidentiellement

LE MATÉRIEL INFORMATIQUE



- Petits volumes : clavier, souris, câble, batterie d'ordinateur (selon procédure CHV-PR010851)

- La collecte se fait au niveau des locaux intermédiaires déchets avec un enlèvement par le service interne comme indiqué dans la procédure CHV-PR010851

FILIERE DASRI NON BANALISABLES

Filière spécifique déployée dans les services concernés (bloc, anapath)



- Les pièces anatomiques baignant dans du formol, kit frottis
- Vis, plaques et autres dispositifs médicaux en titanes

- À laisser dans des contenants fermés
- Modalités de collecte spécifiques à valider avec le service transports

Centre Hospitalier de Valenciennes

Trier et recycler, ce n'est pas compliqué !

DASRI banalisables : bac gris ou jaune, couvercle jaune, étiquette DASRI banalisables

- Tout déchet associé aux soins d'un patient suspect ou confirmé d'une maladie contagieuse ou injecté d'un médicament radiopharmaceutique
- Matériels et matériaux piquant, tranchants, coupant
- Produits sanguins labiles incomplètement utilisés ou arrivés à péremption
- Déchets qui, une fois compactés, présentent un risque d'écoulement de sang, d'excréments et de sécrétions



**Collecteurs OP
(1L - 2L - 4L - 7,5L)**

Sacs jaune

Cartons DASRI



